



Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 21 décembre 2020

Délégués titulaires présents : Mme HARZIC Emilie – MM. FARQUE Alexandre – CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul - GEORGES Christophe – MARCHAL Alain

Délégués mandatés: /

Délégué titulaire absent ou excusé : M. SORET François

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur CRAVE Bruno.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

PRIX DE L'EAU – ANNEE 2021

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année 2021, à savoir :

- 400 premiers m³ **1,53 euros H.T.**
- au-delà **1,32 euros H.T.**

DIVERS TARIFS – ANNEE 2021

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021, à savoir :

Désignation	Année 2021
Redevance sur prélèvements	0.10
Dépose de branchement – résiliation d'abonnement	145.00
Redevance d'abonnement	35.00
Heure de fontainiers	35.00
Montant de la prise en charge lors de l'intervention des fontainiers (déplacement et mise à disposition petit outillage)	31.00
Montant de la prise en charge lors d'interventions en urgence le week-end ou les jours fériés lors de sinistres	70.00
Fourniture et pose compteur horizontal 15 mm	42.00

Fourniture et pose compteur toutes positions 15 mm	48.00
Fourniture et pose compteur horizontal 20 mm	50.00
Fourniture et pose compteur à tête émettrice 15 mm	70.00
Fourniture et pose compteur à tête émettrice 15 mm	75.00
<i>Le déplacement n'est pas intégré dans le prix du compteur.</i>	
<i>La main d'œuvre sera facturée en fonction du temps passé au tarif de l'heure de fontainier.</i>	
<i>Les fournitures et pièces nécessaires à la pose du compteur seront facturées au prix d'achat.</i>	
Pompage regard comptage	35.00

OUVERTURE DE CREDITS – DISPOSITIONS APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Délibération

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical, avant le vote du budget 2021, au titre du nouvel exercice et en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. d'ouvrir en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,
2. d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2020, à savoir :

Chapitre 20

- Article 2051 – 980 € X 25 % soit 245 €

Chapitre 21

- Article 21531 – 437 171.80 € X 25 % soit 109 292.95 €

- Article 2154 – 3 903.44 € X 25 % soit 975.86 €

- Article 21561 – 22 900 € X 25 % soit 5 725 €

Chapitre 23

- Article 2315 opération 10 – 150 629.51 € X 25 % soit 37 657.38 €

Après en avoir délibéré, les délégués, à l'unanimité, décident :

- **D'OUVRI**R en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,
- **D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2020, et dans la limite des crédits repris ci-dessus.

MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES

Délibération

Le Président expose au conseil syndical un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire, ou syndical) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes ou EPCI qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Président souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune ou à l'EPCI, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que le syndicat n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

Le syndicat reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Président invite donc le conseil syndical à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Président entendu,

Le conseil syndical,

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en oeuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents y afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement de la conduite Dn 150 à Saint-Germain-le-Châtelet

La réception des travaux a eu lieu le 4 décembre 2020.

Un avenant de 14 319.65 € HT, soit 4.65 % a été signé.

Deux subventions ont été accordées :

une subvention DETR d'un montant de 69 718 €

une subvention de l'agence de l'eau d'un montant de 139 436 €

Vente du bâtiment de Lagrange

Le compromis a été signé en octobre. L'acte de vente sera signé courant janvier 2021.

Les archives seront déménagées à Etueffont dans une salle appartenant au SMICTOM.

Divers

Les relevés des compteurs à tête émettrice ont été réalisés sur la commune de Petitefontaine.

Une consultation sera lancée prochainement pour les travaux d'entretien du réseau, la réalisation de branchements, le renforcement du réseau, le renouvellement de canalisations et les extensions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 21H30.